Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213500382-20260309-2026_03_02-DE

Département
D'**Ille-et-Vilaine**
Commune de
BRÉAL-SOUS-VITRÉ

Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Séance ordinaire du 9 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le **9 mars à 19 Heures 30**, le Conseil Municipal de la Commune de **BRÉAL-SOUS-VITRÉ** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du **2 mars 2026** sous la présidence de Mme Pascale **CARTRON**, Maire.

Etaient présents : Mme Pascale **CARTRON**, Maire, M. Mickaël **LEFEUVRE,** Mme Marie-Noëlle **CRUBLET,** M. Claude **GILBERT**, Adjoints ; Mme Hélène **SIEUR,** M. Norbert **HERY,** M. Hubert **LHUISSIER**, M. Jean-Louis **HÉRIN,** M. Jérôme **PAUTONNIER,** M. Mickaël **FOUBERT,** M. Nicolas **JOURDAN,** Mme Julie **MÉREL,** Mme Marie-Hélène **PÉPION.**

Absent et excusé : M. Anthony **THÉBERT.**
Absente et non excusée : Mme Stéphanie **COCHIN.**
Procuration de vote :/

Mme Marie-Noëlle CRUBLET a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice	: **15**
de présents	: **12**
de votants	: **12**

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – CLOS DES LICES 2
(2026-03- 02- 7.1 *Décisions budgétaires*)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du Clos des Lices 2 ;

Vu le CFU 2025 du Clos des Lices 2 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213500382-20260309-2026_03_02-DE

maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

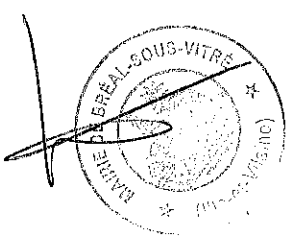
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	290 726.53€	236 215.70€	526 942.23€
	Recettes réalisées	120 520.83€	185 631.85€	306 152.68€
	Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	170 205.70€	236 716.84€	406 922.54€
	Dépenses réalisées	77 834.88€	137 568.13€	215 403.01€
	Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	42 685.95€	48 063.72€	90 749.67€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-120 520.83€	501.14€	-120 019.69€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-77 834.88€	48 564.86€	-29 270.02€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00€	0.00€	0.00€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-77 834.88€	48 564.86€	-29 270.02€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du Clos des Lices 2 ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à **BRÉAL-SOUS-VITRÉ**,
Le 09-03-2026

Le Maire,
Mme Pascale **CARTRON**



Le secrétaire de séance,
Mme Marie-Noëlle CRUBLET

